



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080243

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous
marine. Concert Ibrahim Maalouf. Convention avec la Société
Boutique Productions. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Fête de la Musique qui se tiendra le 21 juin prochain, la Base Sous-Marine proposera un concert de la formation de jazz d'Ibrahim Maalouf Sextet.

Lauréat des plus grands concours de trompette classique du monde, Ibrahim Maalouf est aussi le seul trompettiste au monde à jouer la musique arabe avec la trompette à quart de tons inventée par son père dans les années 60.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie, une convention a été rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire :

- à signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE
Article 279.B du CGI

Code de la Saisie :

ENTRE

- Dénomination sociale de l'entreprise : La Boutique Productions
dont le siège social est situé au 14, rue Jean Macé 75011 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 423 175 256
titulaire de la licence n° 75 01 182
n° tél : 01 40 09 28 82 n° télécopie : 01 40 09 10 50
e-mail : JLPERRIER@wanadoo.fr
site : www.laboutiqueproductions.com
site de Ibrahim Maalouf : www.ibrahimmaalouf.com

Représenté par JEAN LOUIS PERRIER agissant en qualité de GERANT,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"
d'une part,

ET

- Dénomination sociale de l'entreprise : Commune de Bordeaux
dont le siège social est situé place Pey Berland 33077 Bc
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
sous le n°
titulaire des licences n° 331597 / 331598 / 331599
n° tél : 05 56 11 11 50 n° télécopie : 05 56 39 94 45
e-mail : j.poupot@mairie-bordeaux.fr
site internet :

Représenté par M. Alain Juppé, en qualité de Maire agissant aux fins
des présentes par délibération du

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"
d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit exclusif de représentation, dans le monde entier, du spectacle suivant :

IBRAHIM MAALOUF

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :

nom de la salle : **Base sous marine**
adresse complète : **Boulevard Alfred Daney 33 300 BORDEAUX**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par L'ORGANISATEUR.

3. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci après 1 représentation du spectacle susnommé :

Pays: France	Ville: Bordeaux
Date: 21 juin 2008	Lieu: Ancienne base sous marine
Heure: 22h00	Durée: 1h30

1ère partie (en accord avec le producteur) : Dans un lieu différent, Frédéric Couderc Quartet
Heure limite à ne pas dépasser (s'il y a lieu) :

Heure de la balance : à définir entre 14h et 19h
Durée de la balance : 2 heures

L'horaire des balances sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

Nom de la personne chargée de l'accueil et numéro de téléphone :
Jean poupot

Tel: 05 56 11 11 50
Portable : 06 86 38 45 69

Nom du directeur technique et numéro de téléphone :
Yvan Bérégi

Tel: 06 20 33 08 15

N° de téléphone de la salle de spectacle 05 56 11 11 50

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1- BILLETTERIE

Le prix des places est fixé à : euros (tarif plein) / euros (tarif réduit) **entrée libre**
L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.
Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.
Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

ARTICLE 2 - PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme hors taxes de 7000,00 euros, majorée de 385,00 euros représentant le montant de la TVA à 5,5%, soit un montant toutes taxes comprises de 7385,00 euros.
Ce montant TTC sera majoré de 10% en raison du mode de paiement par mandat administratif et l'absence de versement d'un acompte.
Le prix total et toutes charges comprises du présent contrat est de 8123,50 €

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 2, sera effectué de la façon suivante :

- 8123,50 euros TTC correspondant au montant global du contrat.

Le paiement ne pourra excéder le délais de 45 jours à compter de la réalisation du contrat, soit au plus tard le 5 aout 2008.

Le règlement se fera par mandat administratif à l'ordre de la Boutique Productions, sur présentation de la facture n°8082 d'un montant de 8 123,50 € TTC.

Du règlement par mandat administratif :

1. Délais de paiement

Article 98 du Décret n°2006-975 du 1er aout 2006 portant code des marchés publics.

Le délais global de paiement d'un marché public ne peut excéder 45 jours.

Le dépassement du délais de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délais.

2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier Municipal, en Mairie.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental en Conseil Général.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Transport

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour.

Transferts

Si le groupe utilise les liaisons aériennes ou ferroviaires L'ORGANISATEUR assurera le transfert du groupe, entre le lieu d'arrivée le lieu du spectacle, l'hôtel à l'aller comme au retour.

Les dates d'arrivée et de retour seront respectivement fixées le 21 juin et le 22 juin.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES (SUITE)

Hebergement

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'hébergement du groupe le soir de la prestation.

Le logement du groupe se fera en hôtel *** min NN , 8 singles

Tout le groupe (musiciens et équipe technique) doit être logé dans le même hôtel.

Si le concert a lieu en été, à savoir entre le 20 juin et le 20 septembre de l'année en cours, ou si la prestation se déroule dans un pays dit chaud, l'ORGANISATEUR se devra de réserver des chambres d'hôtel climatisées.

Restauration

L'ORGANISATEUR fournira 8 repas chauds (boissons et café inclus) le soir du concert, près de la salle définis comme suit : 1 entrée, 1 plat chaud, fromage, dessert et café.

Loges

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que 6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Catering

Un catering pour 9 personnes personnes fourni par L'ORGANISATEUR, sera à la disposition du groupe au moment de la balance, à proximité de la scène ou dans les loges.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

- . Assiettes, couverts (pas de plastique)
- . Salades composées fraîches
- . Fruits frais & fruits secs
- . Tartes de légumes
- . Plateau de charcuterie pour 8 personnes
- . Roti de porc / bœuf
- . Plateau de fromages
- . Petits gâteaux
- . Yaourts
- . Pain, beurre
- . Jus de fruits, thé, café, sucre
- . 20 bouteilles d'eau minérale
- . 1 bonne bouteille de vin de pays
- . 24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSEY 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10", Tom Medium : 12", Tom Basse sur pied : 14", Caisse claire en bois : 14" (le tout avec des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle d' une durée d' environ 90 minutes entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserve des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.
LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, costumes et accessoires, et d' une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation.

b) LE PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :
. les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires
. le nombre de techniciens
. le nombre de loges et locaux nécessaires
. les équipements particuliers (poursuites, régies...).
Cette annexe définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

c) LE PRODUCTEUR fournira avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

- . affiches (70X100) à définir
- . affiches (40x60) à définir
- 2 . dossiers de presse
- 2 . biographies
- . Photographies
- 3 . supports audio

Les affiches supplémentaires seront facturées respectivement 0,61 Euros H.T (40X60) et 0,81 € H.T (70X100)

Dans la mesure où les affiches supplémentaires sont expédiées en même temps que celles fournies gratuitement, elles ne feront pas l'objet d'une facturation postale supplémentaire.

Dans le cas contraire, les frais postaux seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

Les affiches seront livrées à l'adresse suivante :

d) LE PRODUCTEUR s' engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

e) LE PRODUCTEUR s' engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

f) LE PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 6 - MERCHANDISING

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de vendre tout matériel publicitaire et promotionnel

(disques, cassettes, posters, tee-shirts, etc...) à son profit exclusif, à condition d'en assurer lui-même la vente.

ARTICLE 7-INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations. Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) L'ORGANISATEUR s'engage à proposer la salle précitée. Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe, la capacité de la salle est de..... places. Cette formule de la salle permet d'accueillir 550 personnes assises, personnes debout.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle au nombre de places ainsi que les places exonérées au nombre de 18 pour LE PRODUCTEUR et les exonérées de l'organisateur.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le ou les lieux du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations si celui-ci le lui demande.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du 21 juin 09 heures à pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués le à partir de à l'issue du concert heures.

b) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Sonorisation et lumière:

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour

Régie lumière devant la régie son.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (SUITE)

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum:

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

Scène:

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

c) L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente, soit 550 places .

d) L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

e) Il garantit le producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

g) Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR - TAXE PARAFISCALE (CNV)

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur. (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

Il aura également à sa charge le versement de la taxe billetterie auprès du CNV.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels, du spectacle objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les

membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement. Si L'ORGANISATEUR prévoit de diffuser le concert en direct sur grand écran afin de faciliter la visibilité de celui-ci par le public, l'ORGANISATEUR devra prévenir le PRODUCTEUR au minimum 1 mois avant la date de la représentation par fax ET par courrier par recommandé avec accusé de réception, en spécifiant les coordonnées administratives du prestataire de service et en définissant clairement l'utilisation de la captation. A aucun moment ce concert ne peut être capté pour quelques raisons que se soit, avec des caméras chargées, dans le cas d'un accord seule la captation en régie direct pourra être accordée, l'ORGANISATEUR et le prestataire de service devront permettre l'accès au responsable du groupe aux matériels technique, afin de vérifier les modalités de la captation.

ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (personnel et matériel du spectacle) pour les risques lui incombant.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

ARTICLE 13 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à

L'ORGANISATEUR le montant des frais engagés.

Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet, sur présentation de factures. Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements de frais de transports, d'hébergement et de restauration du groupe.

Si L' ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle de plein air, LE PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries.

En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour des raisons météorologiques, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Si pour quelque raison que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'artiste ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de L' ORGANISATEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, outre le cas échéant, le remboursement global du prix des prestations non effectuées, le manque à gagner de la partie victime de l'inexécution et des éventuels frais de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 15 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 16 - SIGNATURE

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des deux contractants devra être retourné signé par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer dégagé de toute obligation.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de PARIS

Ce contrat est fait en deux exemplaires. un exemplaire devra être retourné, paraphé à

toutes les pages, signé en dernière page et tamponné du cachet de l'organisateur, ne comporter ni ajout ni rature qui ne soit signé par les deux parties.

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Fait en double exemplaire,
le 07 avril 2008
à Paris

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

CONTRAT TECHNIQUE - IBRAHIM MAALOUF

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée, le non respect de l'une des clauses peut entraîner l'annulation du spectacle. Tous les éléments de cette fiche technique sont entièrement à la charge de l'organisateur

8 PERSONNES

- 6 MUSICIENS
- 1 TECHNICIEN SON
- 1 ROAD MANAGER

ARRIVEE DU MATERIEL

Les heures d'arrivées vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

BALANCE

L'horaire des balances vous sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

SPECTACLE

L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Durée du spectacle : 1h30

SONORISATION ET LUMIERES

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour

Régie lumière devant la régie son.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSER 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender 65' Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 stand guitare

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10", Tom Medium : 12", Tom Basse sur pied : 14", Caisse claire en bois : 14" (le tout avec des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de Charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

PERSONNEL

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum :

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

SCENE

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront au moins un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

LOGES

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que 6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

Assiettes, couverts (pas de plastique)

Salades composées fraîches

Fruits frais

Tartes de légumes

Plateau de charcuterie pour 8 personnes

Roti de porc

Roti de bœuf

Plateau de fromages

Fruits secs

petits gâteaux

yaourts

pain, beurre

jus de fruits, thé, café, sucre

20 bouteilles d'eau minérale

1 bonne bouteille de vin de pays

24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

REPAS DU SOIR

Un restaurant pour 8 personnes (boissons et café inclus), spécialités locales bienvenues, avant ou après le spectacle en fonction de l'heure du spectacle, définit comme suit :

1 entrée, 1 plat chaud, dessert et café

INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations.

Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

SECURITE

La sécurité sera assurée par un service d'ordre discret et expérimenté (pas de maître chien) qui réservera le meilleur accueil au public. Il ne devra pas, sauf demande expresse de l'artiste ou du régisseur, intervenir pendant le spectacle sur scène;
L'accès aux loges, les loges et le matériel du groupe devront être surveillés.

PRODUCTION

Dans le cas où un représentant de la production est présent lors du spectacle (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais), prévoir une chambre single et un repas chaud supplémentaire.

Pour toutes questions concernant ce contrat technique, merci de contacter la production au TEL 01 40 09 28 82 ou FAX 01 40 09 10 50

Ce contrat est envoyé avec une fiche technique qui devra être impérativement retournée et dûment signée par courrier, avec 2 plans d'accès de la ville (indication de la salle, de l'hôtel et du restaurant)

L'ORGANISATEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet

LE PRODUCTEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet